REPUBLIQUE FRANÇAISE
**Département du Lot**

AR PREFECTURE
046-214602211-20171027-CM27102017_01-DE
Reçu le 31/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA**

# COMMUNE DE PLANIOLES

**Séance du 27 octobre 2017**

| **Nombre de conseillers** | |
|---|---|
| - en exercice | 11 |
| - présents | 7 |
| - votants | 7 |
| - absents | 4 |
| - exclus | 0 |

L'an deux mille dix-sept, le 27 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond AURIERES, Maire.
**Etaient présents** : AURIERES Raymond, CARSAC Robert, CHASSAING Jean-Paul, HEISER Bénédicte, LACOUT Guy, SEBAA Stéphane, VARIER Sylvain, *formant la majorité des membres en exercice.*
**Etaient absents/excusés** : BREHAULT Thomas, Lucette CARSAC, FERRAND Michel, ROUANET Pascal,
Madame Bénédicte HEISER a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° CM27102017-01

**OBJET**

Création d'un emploi permanent à temps non complet : Adjoint technique (service périscolaire : restauration)

**Le Maire informe le Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la création d'une nouvelle classe à l'école primaire, il convient de renforcer les effectifs du service de restauration scolaire.

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet de 12 heures hebdomadaires pour le service de restauration scolaire, à compter du 1er janvier 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de restauration périscolaire.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

… /…

AR PREFECTURE
046-214602211-20171027-CM27102017_01-DE
Reçu le 31/10/2017

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
A Planioles, le 30/10/ 2017

*Acte rendu exécutoire*
*après dépôt*
*en Sous-Préfecture*
*le 31/10/2017*
*et publication ou*
*notification*
*du 31/10/2017*

Le Maire,
Raymond AURIERES.